

ZONES D'URBANS	
UA	Zone correspondant au centre-bourg ancien
UAI	Secteur situé en zone inondable pour lequel les dispositions du PPRM de la Voie de l'Inde s'appliquent
UB	Zone correspondant aux extensions urbaines
UBS	Secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif
UBd	Secteur de faible densité
UBq	Secteur du futur quartier des Hôpites Virenaises destiné à accueillir de l'habitat groupé ou collectif
UBS	Secteur du futur quartier des Hôpites Virenaises destiné à accueillir de l'habitat individuel
UBS	Secteur situé en zone inondable pour lequel les dispositions du PPRM de la Voie de l'Inde s'appliquent
UBp	Secteur pour lequel des principes d'aménagement sont définis au Orientations d'Aménagement

1AU	Zone à urbaniser à court / moyen terme
1AUp	Secteur à vocation d'habitat
1AUpb	Sous secteur dans lequel les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des portions de la voie structurante à créer figurant au PADD
2AU	Zone à urbaniser à long terme
2AUp	Secteur à vocation d'habitat

 Zone agricole protégée

N	Zone naturelle ou forestière protégée où l'évolution du bâti existant est permise
Nh	Sous-secteur avec du bâti existant pour lequel des évolutions limitées sont permises
Ni	Secteur de protection stricte situé en zone inondable pour lequel les dispositions du PRPI de la vallée de l'Indre s'appliquent
Nix	Sous-secteur avec du bâti existant pour lequel des évolutions limitées sont permises sous le respect des dispositions du PRPI de la vallée de l'Indre
Ni	Sous-secteur à vocation d'équipements sportifs et de loisirs pour lequel les dispositions du PRPI de la vallée de l'Indre s'appliquent
N	Secteur à vocation d'espaces verts et d'équipements sportifs et de loisirs
Nix	Sous-secteur correspondant à une ancienne décharge
Ny	Secteur correspondant à la station d'épuration
Nx	Secteur correspondant à une ancienne décharge

Eléments de paysage à protéger
en application de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme

Secteur délimité en application de l'article L.123-2-a du Code de l'Urbanisme
au sein duquel seules sont autorisées :
- les constructions ou installations d'une emprise au sol n'excédant pas 10 m²

Limite de l'application des dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme (constructions ou installations interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD17 et 86 en dehors des espaces urbanisés)

 Emplacement réservé

n°	Description	Destinataire
1	Aménagement de places de stationnement	commune de Monts
2	Aménagement d'une liaison piétonne et vélo d'une emprise de 8 m	commune de Monts
3	Elargissement de 4 m de la rue du Puits pour aménagement d'un cheminement sécurisé piéton et vélo	commune de Monts
4	Aménagement d'une voie de desserte d'une emprise de 4 m	commune de Monts
5	Aménagement d'un parc public	commune de Monts
25	Aménagement d'une liaison piétonne et vélo d'une emprise de 6 m	commune de Monts

TITRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE ZONAGE DE PÉLISSIER

PLAN N° 1 - Synthèse Commune - Pelissier

ELABORATION

(révision n°3 du POS)

E.L.U.R.E.S. - le Syndicat Communautaire "Pays de..."

<u>Réalisation</u>  2 rue du Père Marie Mathis 93000 St Denis Tel. : 01 42 57 51 36 Fax. : 01 42 57 51 36	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du approuvant l'élaboration du P.L.U. Le Maire,
--	--

Echelle 1 / 2 000 e	Règlement - Documents graphiques 4.b L'Agglomération - Le Vieux Bourg
------------------------	---

